

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86

Quorum 75

Votants 84

Suffrages exprimés : 84

**DATE DE CONVOCATION**

4 novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

9 novembre 2020

**Séance du 18 novembre 2020**

N°201118-03

L’an deux mil vingt, le 18 novembre à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

**Etaient présents :**

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Catherine BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Philippe CABIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JÉGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

**Etaient absents représentés par leur suppléant :**

Pierre-Luc BILLIEZ est représenté par Joël FARCY

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

**Etaient absents excusés avec pouvoir :**

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE

Didier BOULLARD a donné pouvoir à Jean-Paul RENAUX

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS

Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Odile COUROYER a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX

Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX

Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à Hervé JOLLY

Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

**Absent excusé :**

Benjamin REGENT

**Absent :**

Pascal LARGILLET

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel SEIGNEUR a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**Election d’un membre au sein de la commission des sports, de la vie associative, du patrimoine de mémoire et du golf de la côte d’albâtre en remplacement de M. Robert ROUSSEL**

**N°03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°200909-14 en date du 09 septembre 2020 portant élection des membres de la commission des sports, de la vie associative, du patrimoine de mémoire et du Golf de la Côte d'Albâtre,

Vu la décision du tribunal administratif en date du 18 septembre 2020 d'annuler l'élection de M. Robert Roussel en qualité de conseiller communautaire de la commune de Neville et de proclamer élu M. Marc Musoni en lieu et place,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Robert Roussel en qualité de membre au sein de la commission des sports, de la vie associative, du patrimoine de mémoire et du Golf de la Côte d'Albâtre,

Considérant que les règles applicables à la constitution des commissions dans les communes de plus de 3 500 habitants sont transposables aux EPCI, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus en application de l'article L.5211-1 du CGCT,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, « *le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,*

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, la composition des commissions doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* ».

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 5 novembre 2020,

**Le Conseil Communautaire,**  
**après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination du membre de la commission des Sports, de la Vie Associative, du Patrimoine de mémoire et du Golf de la Côte d'Albâtre en remplacement de M. Robert ROUSSEL,**
- **désigne le candidat suivant en qualité de membre de la commission des Sports, de la Vie Associative, du Patrimoine de mémoire et du Golf de la Côte d'Albâtre :**

<b>Membre titulaire</b>
MUSONI Marc

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...03... - Séance du ...  
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20201118-201118-03-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020

